



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant interdiction de stationner pendant la fête de la Saint Ouen Du samedi 26 août 2023 04h00 au dimanche 27 août 2023 22h00 Sauf Locataires de la Salle NICOLAS POUSSIN

La Maire de la Commune de LERY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703656-20230818-A70-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment l'article R225-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Le Contrat de location de la salle Nicolas Poussin de Mme NGO-NLENG pour le week-end des 26 août et 27 août 2023;
- L'organisation de la fête de la Saint Ouen par l'Association APPEL, le samedi 26 août et dimanche 27 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer un accès facilité à la Salle Nicolas Poussin par les locataires, invités et prestataires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les 13 places de parking attenantes à la Salle des Fêtes Nicolas POUSSIN seront réservées aux locataires de la salle.
Un accès privilégié leur sera donc réservé, ainsi qu'aux invités et prestataires éventuels devant procéder à des livraisons pour l'organisation de la fête familiale.
- Article 2 :** Le stationnement sera donc interdit à toute autre personne.
- Article 3 :** Des barrières et la signalisation nécessaires seront prévues et installées par les agents de la Commune.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame LALOYER et Monsieur COURMARCEL,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
 - Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Val de Reuil.

Fait à LERY, le 18/08/2023

La Maire,
Janick LÉGER

